

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État

le 1er février 2017

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 30, 31 janvier et 1er février 2017

2017 DU 62 Secteur Chapelle International (18e) – Acquisition du terrain d’assiette de l’école et de l’équipement multi accueil.

M. Jean-Louis MISSIKA, Mmes Nawel OUMER et Alexandra CORDEBARD, rapporteurs

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le protocole d’accord du 13 décembre 2013, conclu entre RFF, la SNCF et la Ville de Paris relatif au site « Chapelle International » à Paris 18e, portant sur la réalisation sur ce site d’une opération de construction poursuivant des fins d’intérêt général conformément aux orientations d’aménagement du PLU ;

Vu la convention de projet urbain partenarial signée entre la Ville de Paris et la SNEF les 9 et 26 décembre 2013, et son avenant du 29 juillet 2016 ;

Vu le permis d’aménager modificatif obtenu par Espaces Ferroviaires Aménagement (se substituant à la SNEF) le 8 août 2016 ;

Vu l’avis de France Domaine du 5 décembre 2016 ;

Vu le projet de délibération en date du 17 janvier 2017 par lequel Madame la Maire de Paris lui propose d’acquérir le terrain d’assiette de l’école et de l’équipement multi accueil du lot D de l’opération Chapelle International ;

Vu la saisine de Monsieur le Maire du 18e arrondissement en date du 9 janvier 2017 ;

Vu l’avis du Conseil du 18e arrondissement en date du 16 janvier 2017 ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Jean-Louis MISSIKA, au nom de la 5e Commission, Mesdames Nawel OUMER, au nom de la 4e Commission, Alexandra CORDEBARD, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Dans le cadre de l'opération d'aménagement « Chapelle International » à Paris 18e, Madame la Maire de Paris est autorisée à acquérir auprès d'Espaces Ferroviaires Aménagement le terrain d'assiette de l'école et de l'équipement multi accueil, d'une superficie de 2 648 m² environ, provenant de la parcelle cadastrée CN 57, inclus dans le lot D de l'opération Chapelle International.

Article 2 : La dépense relative à l'acquisition visée à l'article 1 est de 5 550 532 euros HT ; ce prix est indexé sur l'indice INSEE du coût de la construction et sera soumis à un plancher de 0 % et à un plafond de 4,5 %, l'indice de base étant celui du 1er trimestre 2013.

Article 3 : La dépense visée à l'article 2 sera imputée sur l'opération compte foncier, rubrique 8249, compte 21312, mission 90006-99, activité 180, n° d'individualisation 17V00092DU du budget d'investissement de la Ville de Paris (exercice 2017 et/ou suivants), sous réserve de la décision de financement;

Article 4 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer tous les actes, à constituer toutes les servitudes qui s'avèreraient nécessaires à la finalisation du projet, sur la base du prix fixé par France Domaine.

Article 5 : L'école sera affectée à la Direction des Affaires Scolaires et l'équipement multi accueil sera affecté à la Direction des Familles et de la Petite Enfance.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO